Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 10 (1995)
Heft: 3: Gazette

Vorwort: Editorial
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 31.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EDITORIAL

Chers lecteurs,

En mai 1996 une conférence va réunir à Helsinki les ministres de la culture et leur donnera l'occasion de débattre du sujet 'Les aspects culturels, économiques et sociaux de la protection des monuments historiques dans une Europe multiculturelle'. Cette conférence devrait entre autres permettre la signature d'un protocole additionnel à la Charte de Grenade (Sauvegarde du patrimoine architectural) concernant la protection des biens culturels meubles (voir page 23).

Le débat au niveau ministériel sur le sort des biens culturels meubles n'est pas un hasard. La ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 sur les 'Mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels' est encore un sujet de discussion dans quelques pays dont la Suisse (voir page 31). Fin juin, à Rome, s'est tenue une conférence diplomatique rassemblant des représentants de 78 pays qui avait pour objectif la rédaction de la 'Convention d' Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés'. 10 pays dont la France et l'Italie ont déjà signé cette convention (voir page 30 s.).

La Suisse doit-elle ratifier la Convention de l'UNESCO et la Convention d'Unidroit? Cette question essentielle pour la conservation des biens culturels est déjà depuis un certain temps à l'origine de controverses et fait de plus en plus l'objet de discussions animées. Il semble que les opinions sur cette question soient dans leur majorité faites et les positions prises. Il reste à espérer que tous les cercles touchés et concernés par les problèmes que soulèvent ces conventions débattent du sujet de manière concrète et réfléchissent à leurs prises de position parfois opiniâtres afin que soit entrepris quelque chose en faveur de la sauvegarde des biens culturels et de la compréhension entre les peuples au-delà des pays et des continents.

Vo